

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à vingt heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude BATISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11 – Présents : 11 - Votants : 11

Présents :

Mmes : GRUET – GIRODET – MARECAL - ROCHE - ROUX

Mrs : BATISSE-DAUQUAIRE - BATISSON – BOURDOULEIX – CHARBONNEL – CHEVARIN – MEURINE

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Maïté GRUET

Séance n° 2

Délibération n° 20032026-03

Objet : Election du Maire

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Roger BOURDOULEIX, le plus âgé des membres du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Année 2026

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Monsieur Jean-Claude BATISSON : 11 voix - onze

Monsieur Jean-Claude BATISSON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

Délibération n° 20032026-04

Objet : Création de postes d'Adjoints au Maire

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'ISSERTEAUX étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- ✓ **DÉCIDE** de créer 3 postes d'adjoints au maire.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au Maire.

Délibération n° 20032026-05

Objet : Election des Adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu le dépôt de liste conduite par M. Roger BOURDOULEIX ;

Année 2026

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste conduit par Roger BOURDOULEIX, 11 voix – Onze.

La liste conduite par Roger BOURDOULEIX ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Roger BOURDOULEIX, Mme Maïté GRUET, M. Dominique CHARBONNEL.

Délibération n° 20032026-06

Objet : Rémunération du Maire et des Adjoints
--

Le conseil municipal de la commune d'ISSERTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1. - Décide de fixer à compter du 21 mars 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice maximum de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Année 2026

- 1^{er} Adjoint : 10,89 %
- 2^{ème} Adjoint : 10,89 %.
- 3^{ème} Adjoint : 10,89 %.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4. - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

TABLEAU ANNEXE à la délibération n° 20032026-06

DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

APPLICABLE A COMPTER DU 21 MARS 2026

Suivant délibération du 20 mars 2026

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	% DE L'INDICE MAXIMAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
BATISSON Jean-Claude	Maire	28,10 %
BOURDOULEIX Roger	1 ^{er} Adjoint	10,89 %
GRUET Maïté	2 ^{ème} Adjointe	10,89 %
CHARBONNEL Dominique	3 ^{ème} Adjoint	10,89 %

Délibération n° 20032026-07

Objet : Désignation des délégués dans les différents syndicats

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléant auprès des différents syndicats,
Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection des délégués ;

Ont obtenu la majorité absolue et ont été élus :

CINE-PARC	
2 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
MEURINE Daniel	GRUET Maïté

CHEVARIN Damien	BATISSON Jean-Claude
-----------------	----------------------

MISSION LOCALE DE COURNON	
1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
GRUET Maïté	GIRODET Catherine

PARC LIVRADOIS FOREZ	
1 TITULAIRE	
ROCHE Marjorie	

Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement Rive gauche de la Dore	
2 TITULAIRES	
CHARBONNEL Dominique GIRODET Catherine	

S.I.A.R.E.C	
1 TITULAIRE	
CHARBONNEL Dominique	

S.I.M.I	
8 DELEGUES	
BATISSON Jean-Claude BOURDOULEIX Roger GRUET Maïté CHARBONNEL Dominique CHEVARIN Damien MARECAL Rachel ROCHE Marjorie Directrice de l'école : NEDONCELLE Claude	

SIVOS	
1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
BATISSON Jean-Claude	MARECAL Rachel

Proposition de délégation pour le Syndicat du Bois de l'Aumône	
1 TITULAIRE	
MEURINE Daniel	

Proposition de délégation pour l'EPF-SMAF	
1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
CHARBONNEL Dominique	MEURINE Daniel

Délibération n° 20032026-08

Objet : Désignation de délégués au Secteur Intercommunal d'Énergie de Billom

Vu les élections municipales ayant eu lieu le 15 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner *1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant* au *Secteur Intercommunal d'Énergie de BILLOM* ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection, *de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant* qui représenteront la commune au *Secteur Intercommunal d'Énergie de BILLOM*.

Compte-tenu du résultat du vote, lors du premier conseil municipal,

- a été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- *Monsieur Roger BOURDOULEIX*

- a été élue déléguée suppléante au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- *Madame Stéphanie ROUX.*

PAGE DE SIGNATURES

Séance n° 02 du 20 mars 2026 à 20 heures
Délibérations 03 à 08

N° de délibération	Objet
20032026-03	Election du Maire
20032026-04	Vote du nombre d'adjoints au Maire
20032026-05	Election des adjoints au Maire
20032026-06	Indemnités du maire et des adjoints
20032026-07	Délégation dans les différents syndicats intercommunaux
20032026-08	Délégués au SIE de Billom

Signatures

Le Maire, Jean-Claude BATISSON 	La secrétaire de séance, Maïté GRUET 
--	--